



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/12815  
16 août 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 16 AOUT 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LA MISSION PERMANENTE DE MADAGASCAR AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

La Mission permanente de Madagascar présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note FO 230 SOAF du 10 novembre 1977 par laquelle le Secrétaire général demandait aux Etats Membres des renseignements sur les mesures prises en application de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

A cet égard la Mission est autorisée à réitérer l'opposition ferme et sans équivoque du Gouvernement malgache à la politique d'apartheid, et l'appui total de ce dernier à la lutte légitime menée par le peuple sud-africain et son mouvement de libération nationale pour substituer au régime actuel un ordre politique, économique et social fondé sur la justice, la liberté et la règle de la majorité.

Le Gouvernement malgache maintiendra cette politique qui est conforme avec la lettre et l'esprit de la résolution 418 (1977) et continuera comme par le passé à oeuvrer pour affaiblir et isoler le régime illégitime d'apartheid.

Il estime que le Conseil de sécurité devrait, comme il a été proposé à plusieurs reprises, renforcer les sanctions prises en vertu du Chapitre VII contre l'Afrique du Sud pour tenir compte de l'urgence et de la gravité de la situation prévalant dans ce pays.

La Mission permanente de Madagascar saurait gré au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale comme document du Conseil de sécurité.

-----